

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL DIX

et le 16 juin à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mmes REY-FOITY AM., PELLINI C., M. MUET J.S., Mme PAYM D., M. BALESTAS J.Y., Mmes NAVA N., PRINCIC M-C., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM. GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY J.F., Mmes FANGEAT M., POUECH E., MM. SYLVESTRE R., PELLERIN S., Mme ALOUI I., MM. BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., Mme CHAPRE S., M. CHABERT X., Mmes BOURGEOIS M. BURDEYRON E.

Absents représentés :

M. PAVY A., M. BOURAS D.

Absent excusé :

Mme LANOTTE E.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le mercredi 16 juin, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur O. BEN JANNET, Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 20 mai 2010.

Après information des décisions municipales N°2010.019, N°2010.020, N°2010.021.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Objet : Intervention de Monsieur DEBRAND, chargé d'opération à Réseau Ferré de France, sur la modernisation de la ligne ferroviaire du sillon alpin sud-deuxième phase

Le Conseil Municipal entend l'exposé de Monsieur DEBRAND relatif à la modernisation de la ligne ferroviaire du sillon alpin sud deuxième phase.

Monsieur le Maire indique que la Ville se positionnera sur l'aménagement du secteur de la gare, notamment en terme de parking, dans le futur Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) ou autres procédures de financement.

S'ensuivent quelques demandes de précisions des conseillers municipaux sur les travaux et leur ordonnancement. Monsieur DEBRAND indique que les fréquences de cadencement seront sans doute augmentées, cette décision relevant de l'autorité organisatrice.

2 - Objet : Régie Municipale d'Énergies – Comptes financiers 2009

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des résultats des comptes financiers 2009 de la Régie Municipale d'Énergies de Saint-Marcellin, à savoir :

	CA 2009
	En euros
Recettes d'exploitation	4 823 202,29 €
Dépenses d'exploitation	4 385 591,75 €
Excédent	437 610,54 €
Recettes d'investissement	904 375,50 €
Dépenses d'investissement	437 952,09 €
Excédent	466 423,41 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication et des résultats de la gestion 2009 de la Régie Municipale d'Énergies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Prend Acte des résultats des comptes financiers 2009 de la Régie Municipale d'Énergies.

Débat :

Mme CHAPRE demande l'écart de prix entre le gaz naturel et le propane : il s'établit à + 30% pour le propane soit sensiblement le prix du fioul.

3 - Objet : Régie Municipale d'eau – Comptes financiers 2009

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des résultats des comptes financiers 2009 de la Régie Municipale d'eau de Saint-Marcellin, à savoir :

	CA 2009
	En euros
Recettes d'exploitation	646 920,42 €
Dépenses d'exploitation	417 372,64 €
Excédent	229 547,78 €
Recettes d'investissement	294 864,51 €
Dépenses d'investissement	302 164,97 €
Déficit	- 7 300,46 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication et des résultats de la gestion 2009 de la Régie Municipale d'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Prend Acte des résultats des comptes financiers 2009 de la Régie Municipale d'eau.

Débat :

Monsieur TOURRE demande des précisions sur le rendement du réseau et les pertes d'eau, notamment sur le déversement du trop plein. 5 années seront nécessaires pour résorber les branchements plomb.

4 - Objet : Régie Municipale d'Assainissement – Comptes financiers 2009

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des résultats des comptes financiers 2009 de la Régie Municipale d'assainissement de Saint-Marcellin, à savoir :

	CA 2009
	En euros
Recettes d'exploitation	546 278,43 €
Dépenses d'exploitation	455 266,77 €

Excédent	89 011,66 €
Recettes d'investissement	276 484,94 €
Dépenses d'investissement	19 034,73 €
Excédent	257 450,21 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication et des résultats de la gestion 2009 de la Régie Municipale d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Prend Acte** des résultats des comptes financiers 2009 de la Régie Municipale d'assainissement.

Débat :

Monsieur le Maire mentionne le lissage de l'augmentation du coût de l'assainissement, qui produit un effet dès 2010 pour correspondre aux appels de fonds du SIVOM pour les travaux de la nouvelle station d'épuration.

5 - Objet : Rapports eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces dispositions s'appliquent quelque soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2009.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport annuel du prix et de la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'exercice 2009.

6 - Révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Cette loi prévoit l'instauration d'un schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage : dans l'Isère, ce document a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 septembre 2002, complété par un arrêté du 16 mai 2003, pour ce qui concerne les aires de grand passage.

La loi prévoit que ce schéma doit être actualisé : Monsieur le Préfet de l'Isère, par courrier du 12 mai 2010, nous demande d'émettre un avis sur le schéma actualisé, dans la mesure où le document actuel et arrivé à échéance fin 2008.

Le bilan au niveau départemental

Un diagnostic a donc été établi, il présente la situation des communes et intercommunalités face à l'accueil des gens du voyage dans notre département.

Celui-ci fait apparaître certains points essentiels :

- une confirmation du phénomène de sédentarisation
- un retard dans la réalisation des aires de grand passage
- un besoin d'aires d'accueil pour les groupes de taille moyenne
- des zones géographiques encore soumises à de nombreux stationnements illicites

- 4 nouvelles communes en obligation de réaliser une aire en raison de leur seuil de population supérieur à 5000 habitants

Le bilan de la ville de Saint-Marcellin

La commune de Saint-Marcellin, dans le cadre du schéma 2002/2008 était en obligation de réaliser une aire de passage de 25 emplacements. La Préfecture indique dans son bilan que la ville n'a pu remplir ses obligations du fait de l'existence de plusieurs contentieux.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du schéma initial, la ville de Saint-Marcellin avait pris position, par délibération du Conseil municipal du 11 mars 2002, votée à l'unanimité, contre le schéma du fait que la taille de l'aire envisagée prenait en compte les caravanes accueillies par les communes alentours, qui n'ont pas l'obligation de créer une aire d'accueil.

Le schéma ayant été adopté sans tenir compte de l'avis de notre Conseil municipal, la ville a étudié les possibilités de réalisation d'une aire sur son territoire : la localisation a été définie et concrétisée dans le Plan Local d'Urbanisme le 19 décembre 2007 par la création d'une zone NGV, située au lieu-dit "Daumont".

Trois contentieux ont été formés contre la ville pour contrer le projet, deux par l'association "Daumont en colère" et un par les consorts Guillot.

Concernant "Daumont en colère", l'association a été déboutée par la Cour Administrative de Lyon le 27 avril 2010 pour le premier contentieux, le second restant pendant devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le contentieux formé par les consorts Guillot a pour sa part été rejeté par la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 27 avril 2010.

Les obligations à la charge de la ville dans le schéma futur

Le projet de schéma maintient pour Saint-Marcellin l'obligation de réaliser l'aire de passage de 25 places initialement prévue. La partie bilan du schéma écoulé mentionne des installations de petits groupes (moins de 10 caravanes) sur des périodes courtes. Il n'a pas été constaté par la gendarmerie de stationnement illicite sur notre commune en 2008/2009, contrairement à la majorité des autres communes concernées.

Le volet financier

Le projet d'aire d'accueil au lieu-dit Daumont est estimé tous frais confondus à 2 000 000 € TTC. Ce coût, important s'explique notamment par la nécessité d'aménagement de voiries (cerrefour, recalibrage voie) et de desserte en réseau d'assainissement.

Il convient de rappeler que le projet est porté par la commune qui est contrainte par la réalité physique des lieux, les limites communales, les contraintes de voisinage : le site actuel est structurellement coûteux à aménager mais les possibilités de localisation ne sont pas nombreuses.

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une aide de l'Etat à hauteur de 198 185 € mais que la charge résiduelle pour la ville s'élève encore à 1 801 805 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de prendre position au regard du projet de schéma.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les obligations légales à la charge de la ville de Saint-Marcellin,

Considérant les enseignements tirés du bilan relatif au schéma 2002/2008,

Considérant les contraintes extrêmement fortes pesant sur la ville, pour trouver un emplacement correspondant à une aire de 25 places qui ne soit pas structurellement coûteux à aménager,

Considérant la nécessité de concourir à l'enjeu de société que représente l'accueil des gens du voyage dans des conditions d'hygiène et de dignité correctes,

- **Accepte** de participer à l'effort collectif de réalisation des aires d'accueil de passage par la concrétisation d'une implantation sur le territoire communal, sachant qu'elle résulte aussi d'une obligation légale.

- **Demande** à Monsieur le Préfet de réduire la dimension de l'aire prévue (25 places) afin d'alléger la charge financière extrêmement lourde qui pèse sur la commune, du fait du caractère structurellement contraignant du terrain disponible à "Daumont". Il précise que cette demande s'appuie, par ailleurs, sur les constats objectifs du diagnostic élaboré par le cabinet Aceif tels que décrits comme suit :

- Le coût prévisible par place s'élève à 80 000 € sur le projet d'aire de Saint-Marcellin alors que le coût moyen national est de 28 500 € (diagnostic Aceif février 2010, page 32)
- L'absence de stationnement illicite sur Saint-Marcellin au cours des trois dernières années (diagnostic Aceif février 2010, page 51,59,61)
- L'absence d'installation des gens du voyage en séjour au cours des trois dernières années (diagnostic Aceif février 2010, page 63) ou en grand groupe (page 69)
- L'absence de Saint-Marcellin dans les communes recensées en terme de besoin d'accueil des groupes de taille moyenne (20 à 50 caravanes) (diagnostic Aceif février 2010, page 70) confirmée par le fait que la Ville ne se trouve pas à proximité d'équipements hospitaliers, pénitentiaires ou autres (page 73)
- L'absence de phénomène de sédentarisation sur Saint-Marcellin que ce soit sur terrain public (diagnostic Aceif février 2010, page 79) ou privé (page 89)

- **Mentionne** la réalisation d'une aire de 34 places dans le département voisin de la Drôme, à Romans, distante de 24 kilomètres seulement de Saint-Marcellin.

- **Rappelle** les contentieux dont la Ville fait l'objet, qui témoignent d'une réelle inquiétude des riverains quant à la concentration organisée des gens du voyage alors que les très rares stationnements actuels sont organisés et gérés sans rejet majeur de la population.

- **Réaffirme** son souci de rationaliser la dépense publique en demeurant à la recherche de toute autre localisation possible de l'aire d'accueil, laquelle recherche serait grandement facilitée par la forte diminution de l'aire de 25 places prévue au schéma initial.

- Pour mémoire **rappelle** sa position initiale exprimée par délibération N°2002.27 en date du 11 mars 2002 votée à l'unanimité : « L'étude statistique sur laquelle le schéma s'appuie pour établir les obligations respectives des communes de l'Isère concernées, montre que la commune de Saint-Marcellin accueille de manière périodique 5 à 10 caravanes. La taille de l'aire envisagée prend en compte les caravanes accueillies par les communes alentours, qui n'ont pas l'obligation de créer une aire d'accueil. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage ».

- **VOTE, à l'unanimité**

Débat :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter par rapport au projet de délibération la proximité de la ville de Romans qui est dans l'obligation de réaliser une aire de 34 places soit 17 places. Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Monsieur TOURRE estime que le bon sens semble prévaloir dans cette délibération. Il indique que les riverains de Daumont contestent l'ensemble du projet, son coût, son économie générale. Il demande si la réduction demandée de l'aire remet en cause le site de Daumont. Monsieur le Maire indique son souhait de transparence (coût par place) et son pragmatisme : la question de la localisation pourra se poser si l'aire est réduite. Il n'exclut rien.

Monsieur CHABERT se demande pourquoi le coût prévisionnel n'a pas influencé la localisation dès le début de la procédure. Monsieur le Maire indique que nous n'avons pas d'éléments de comparaison. Il estime ne pas désavouer le choix du lieu en faisant prévaloir son pragmatisme et esprit de responsabilité : il rappelle que la Ville a gagné tous les contentieux formés à ce jour contre le projet.

Monsieur TOURRE estime que le fait de remettre en cause la localisation témoigne d'une forme de responsabilité.

Monsieur CHABERT questionne sur la possibilité du site de l'ancienne déchetterie. Monsieur le Maire indique que ce terrain lui pose un problème de conscience en terme de connotation.

Monsieur BALESTAS demande si l'Etat peut imposer la réalisation de l'aire à la Commune. Monsieur le Maire indique qu'elle peut, dans un délai de deux ans. Monsieur CAVAT demande des précisions sur les exonérations accordées à certaines communes.

7 - Objet : Aménagement et restructuration de la Médiathèque

- **Choix d'un scénario**
- **Lancement consultation maîtrise d'œuvre**
- **Demandes de subventions**

Conformément à la convention signée avec le Conseil Général de l'Isère, la médiathèque, en devenant médiathèque tête de réseau doit s'agrandir, disposer de nouveaux espaces de formation et de bureaux. Cette extension devrait entraîner un réaménagement, une installation plus moderne et plus attractive des espaces pour un nouveau public (jeunes, nouveaux habitants...) et une mise en conformité du bâtiment en général.

Afin de définir un programme d'aménagement de restructuration de la médiathèque, la commune a désigné la société SETEC pour engager des études pré-opérationnelles.

Les prestations de cette société sont divisées en deux phases :

- une première phase pour proposer un certain nombre de scénarii.
- une deuxième phase pour monter le cahier des charges nécessaire à la consultation d'un maître d'œuvre.

A l'issue de cette première phase, le conseil municipal doit se prononcer sur un scénario avant d'engager la suite des prestations.

L'ensemble de ce dossier a été présenté à la commission culture le 11 mai 2010 pour définir les orientations.

Les propositions :

Les propositions du bureau d'études font ressortir 3 familles de solution pour répondre aux besoins de surface évalués à environ 1 000 m² utiles.

Pour mémoire, la surface utile actuelle est de 510 m².

Les points communs à l'ensemble des scénarii sont :

- la suppression des deux escaliers en colimaçon à l'intérieur de la médiathèque
- la création d'un escalier de secours côté parc
- la création d'un nouvel escalier au niveau de l'entrée actuelle

Le scénario 1 utilise la surface actuelle du rez-de-chaussé et du niveau 1.

Le scénario 2 propose une extension vers la mezzanine de la salle d'exposition et l'utilisation d'une partie des bureaux du niveau 2.

Le scénario 3 propose un ensemble dédié à la culture en utilisant tous les niveaux du bâtiment. Dans cette proposition, il est envisagé de ne conserver qu'un ascenseur de liaison.

Les scénarii « bis » aux trois familles de solutions correspondent à la fermeture de l'atrium.

L'examen des contraintes techniques du bâtiment et des nécessités de fonctionnement de la médiathèque tête de réseau fait ressortir une préférence pour le scénario 3.

Il ouvre des possibilités d'espaces et d'aménagements dédiés au public supérieur en utilisant au maximum les surfaces du 2^{ème} étage pour le stockage et la réparation des ouvrages ainsi que les différents bureaux pour la médiathèque et éventuellement la direction de la culture.

Les scénarii bis avec fermeture de l'atrium ont été écartés pour garder les volumes et l'ambiance dans le bâtiment.

Le coût d'opération :

Cette opération a été évaluée à 775 000 € HT pour le coût des travaux.

Il faut souligner que ce montant prend en compte les prestations d'amélioration énergétique du bâtiment (isolation, double vitrage, chauffage...)

Le réagencement avec du mobilier plus adapté a été évalué à 190 000 € HT.

Soit un coût global de 965 000 € HT et 1 154 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre est estimée à 12 % du coût des travaux 965 000 € HT soit 120 000 € HT et 141 000 € TTC.

Le coût global de l'opération est donc de l'ordre de 1 300 000 € TTC.

Des aides sont attendues de la DRAC et du Conseil Général de l'Isère : elles sont à ce jour estimées à 578 000 €, ce qui ramène la charge nette de la ville à 722 000 € TTC.

Un montant de 100 000 € a été inscrit au budget 2010 pour mener à bien la fin des études du programme et engager la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Planning prévisionnel :

Dès le choix du scénario effectué, le programme peut élaborer le cahier des charges de consultation du maître d'œuvre.

Le lancement de la consultation pourrait s'effectuer début septembre 2010 pour un choix courant octobre 2010.

Les études seront conduites jusqu'en janvier – février 2011 afin de lancer les consultations des entreprises au printemps 2011, si l'opération est retenue aux prochains budgets.

Les travaux pourraient être réalisés pour l'automne 2011 et printemps 2012.

Des points étapes seront proposés au Conseil Municipal en fonction de l'avancement de ce projet, dont la concrétisation définitive dépendra de décisions prises lors des prochains votes des budgets 2011, 2012 ou ultérieurs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Retient** le scénario 3
- **Autorise** Mr le Maire à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre
- **Autorise** Mr le Maire à faire toutes demandes de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Général de l'Isère et autres organismes.

- **VOTE, à l'unanimité**

Débat :

Madame CHAPRE demande pourquoi la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin ne participe pas à cet équipement « tête de réseau ». Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin n'a pas à ce jour la compétence et à priori pas la volonté politique.

Il explique la notion de « tête de réseau » concrétisée par la convention signée avec le Conseil Général de l'Isère. Il rappelle que la concrétisation de ce dossier dépendra des choix opérés lors des budgets. Il indique que le projet pourrait comprendre un transfert du service culturel à la médiathèque.

8 - Objet : Agenda 21 - Nouvelle convention avec Rhonealpennergie – Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agenda 21 présenté lors du conseil municipal du 8 septembre 2009.

Le Conseil Municipal du 22 octobre 2009 a décidé de désigner Rhonealpennergie-Environnement pour accompagner la ville dans cette démarche.

Une convention a été établie à cet effet pour un montant de 19 136.00 € TTC.

La commune a lancé une consultation pour retenir une société spécialisée dans les études d'agenda 21.

Cinq candidats ont remis une offre et ont été auditionnés le 31 mars 2010.

C'est la société ADRET et Territoire qui a répondu pleinement aux critères de sélection pour un montant de 44 909.80 € TTC.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet, Rhonealpennergie-Environnement propose d'alléger la convention initiale et de fournir un accompagnement méthodologique global avec un soutien particulier pour les volets observation, suivi et évaluation de l'agenda 21.

Ces prestations sont détaillées dans une nouvelle convention d'un montant de 4 784.00 € TTC.

A noter que le premier groupe de pilotage agenda 21 s'est réuni le 3 mai dernier pour engager le démarrage du projet.

Par ailleurs, la commune va solliciter la Région et le Département pour obtenir des aides.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention avec Rhônalénergie-Environnement concernant la mission d'assistance à l'établissement de l'agenda 21, d'un montant TTC de 4 784,00 euros.
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **Sollicite** du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Isère une subvention aussi élevée que possible sur cette prestation.

- **VOTE, à l'unanimité**

Objet :

Monsieur CAVAT souligne un empilement de prestations sur un dossier peu concret.

Monsieur BALESTAS précise les missions à chacun de ces intervenants.

9 - Objet : Véhicule électrique – demandes de subventions

Dans le cadre de l'agenda 21, la Ville de Saint-Marcellin va orienter l'ensemble de ses actions vers une prise en compte de l'environnement et une amélioration des bilans énergétiques et/ou réduction des gaz à effet de serre.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'inscrire d'ores et déjà dans cet objectif en s'orientant vers le renouvellement des véhicules les plus anciens par des véhicules propres.

Il a été choisi de remplacer un des véhicules du service propreté, modèle Siroco de plus de 10 ans, par un véhicule électrique.

Trois types de modèles ont été testés par les services (piaggio, revia et goupil).

C'est le modèle Goupil qui répond le mieux aux besoins liés à la charge, au niveau d'équipement et qui est le moins cher.

Par ailleurs, la centrale d'achat agréée pour les collectivités, l'union des groupements d'achats publics (UGAP) permet des commandes sans passer par un marché public en profitant d'un rabais de 14 % sur le prix constructeur.

Le véhicule clé en main entièrement équipé coûte à la collectivité 24 942.03 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter des dossiers de demande d'aide auprès des organismes suivants : ADEME et Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Sollicite** de l'Ademe et du Conseil Général de l'Isère une aide à l'acquisition de ce véhicule électrique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces demandes de subventions.

- **VOTE, à l'unanimité**

10 - Objet : Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule dans le cadre de la création de la médiathèque tête de réseau

Monsieur le maire expose que, conformément à la convention signée avec le conseil général de l'Isère en mars 2009, la commune de Saint-Marcellin a dû acquérir un véhicule utilitaire pour la création de la médiathèque tête de réseau et la desserte des 6 bibliothèques suivantes : bibliothèque du Furan (Dionnay, Montagne, Saint Antoine l'Abbaye et Saint Bonnet de Chavagne), bibliothèque de Chatte, bibliothèque intercommunale de Chevrières (Bessins, Murinais, Saint Appolinard et Chevrières), bibliothèque Saint Hilaire du Rosier, bibliothèque Saint-Just de Claix, Saint Romans.

Le coût du véhicule est de 12 009,00 euros TTC. Le Conseil Général de l'Isère est susceptible de financer une aide financière sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **sollicite** auprès du Conseil Général de l'Isère une subvention pour l'achat du véhicule.

- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

- **VOTE, à l'unanimité**

11 - Objet : Politique culturelle et tarifaire de la saison 2010-2011 au Diapason

Madame REY-FOITY Anne-Marie, Adjointe à la culture, rappelle que la Ville de Saint-Marcellin a inauguré la salle de spectacles, *Le Diapason*, au mois de décembre 2009. Les concerts des 18, 19 et 29 décembre avaient d'ailleurs affiché « complets ».

Depuis janvier 2010, la programmation officielle a accueilli 15 spectacles réunissant 5 178 spectateurs. Il faut ajouter le public qui se déplace en nombre pour les spectacles organisés par des tiers dans le cadre de mises à disposition ou de location de la salle (La Lyre St Marcellinoise, Les Tréteaux de la Cumane,...).

En moyenne, la jauge est de 350 personnes par représentation. Ce sont également 350 personnes, issues pour près de la moitié de St Marcellin (45%), qui ont choisi la formule « abonnement ».

Provenance géographique des abonnés	Pourcentage
Total Isère	98%
St Marcellin	45%
Saint-Vérand	8%
Chatte	6%
Autres communes Sud Grésivaudan	38%
Grenoble et agglomération	1%
Total Drôme	1,20%
Total Rhône	0,60%

Les enjeux pour la saison culturelle 2010-2011 sont multiples.

1) Un lieu de diffusion ouvert

En tant que scène généraliste, *Le Diapason* se doit de rester ouvert à tous les champs artistiques. De nombreux genres musicaux seront représentés dans la prochaine saison (classique, chanson, jazz, reggae,...). Des spectacles de danse et de théâtre seront également programmés de même que le nouveau cirque fera son apparition.

L'ouverture concerne également le travail avec les acteurs culturels. A ce titre, une collaboration a été initiée avec des équipements culturels et des associations sous l'impulsion du Syndicat mixte du Sud Grésivaudan pour élaborer le programme du prochain Festival de Nord en Sud dont l'inauguration aura lieu au Diapason le 10 juin 2011.

Deux partenariats ont été élaborés avec des structures grenobloises et permettront d'accueillir des artistes internationaux contribuant ainsi à faire rayonner *Le Diapason* au-delà de son territoire d'implantation : il s'agit du FITA (Festival international de théâtre d'action) et du nouveau projet porté par la fusion de Jazz à Grenoble et des 38^{ème} rugissants.

Enfin, des pistes de collaboration sont à creuser avec les communes alentours afin de disposer de relais de communication auprès de leur population.

2) Un lieu de médiation culturelle et de soutien à la création

La saison culturelle 2010-2011 se veut proche de son public. Des rencontres avec les artistes auront lieu de même que des ateliers, des conférences, des répétitions publiques ou encore des séances spécifiques à destination des scolaires, lycéens et collégiens.

A moyen terme, *Le Diapason* pourrait ouvrir ses portes pour soutenir les artistes dans leur création. Plusieurs compagnies ont déjà sollicité le service culturel et une première résidence d'artistes pourrait avoir lieu dans le cadre du Festival de Nord en Sud.

3) La culture pour tous

Afin de favoriser l'accès aux spectacles à tous les publics, un tarif spécifique pour les personnes à faibles ressources est proposé. Il offre une réduction de 50% par rapport au tarif plein aux bénéficiaires :

- de l'allocation adulte handicapé

- de l'allocation spécifique de solidarité
- du revenu de solidarité active
- du minimum vieillesse

La Direction de l'action sociale de la Ville se propose d'étudier les demandes et de remettre une carte nominative spécifique qui devra être présentée au guichet de la billetterie.

4) Une offre étoffée à destination du jeune public

Parce que les enfants constituent les spectateurs de demain, il est important que la programmation offre des spectacles « jeune public » et « tous publics ». Un nouveau tarif plus avantageux que le tarif réduit est proposé aux moins de 12 ans. Son montant est calculé sur la base du tiers du prix du tarif plein.

5) Fidéliser le public

Les abonnements sont reconduits. Le minimum des spectacles choisis est relevé à 4 s'agissant pour 2010-2011 d'une saison complète.

Le tarif réduit est reconduit pour les étudiants, les lycéens, les collégiens, les demandeurs d'emploi, les familles nombreuses (sur justificatifs) et les groupes de 10 personnes et plus. Afin de faire bénéficier d'un tarif réduit aux comités d'entreprise, il est proposé d'accepter les cartes Alices, Cezam et Trans Tourisme.

Les tarifs proposés pour la saison culturelle 2010 -2011 seraient les suivants :

Dates	Type de spectacle	Plein	Réduit	Abonnés	Culture pour tous	Moins 12 ans		
01-oct	Concert reggae	25,00 €	22,00 €	20,00 €	12,00 €	8,00 €		
14 et 15 - oct	Conte et humour	18,00 €	15,00 €	12,00 €	9,00 €	6,00 €		
05-nov	Cirque dansé	15,00 €	12,00 €	9,00 €	7,00 €	5,00 €		
18-nov	Théâtre, marionnettes	15,00 €	12,00 €	9,00 €	7,00 €	5,00 €		
27-nov	Théâtre	15,00 €	12,00 €	9,00 €	7,00 €	5,00 €		
4-dec	Concert classique	20,00 €	18,00 €	15,00 €	10,00 €	7,00 €		
14-dec	Jeune public	8,00 €	5,00 €	5,00 €	4,00 €	3,00 €		
22/01/2011	Jazz	35,00 €	28,00 €	25,00 €	17,00 €	12,00 €		
04/02/2011	Danse	12,00 €	8,00 €	6,00 €	6,00 €	4,00 €		
22 et 23 fev	Théâtre d'ombres	15,00 €	12,00 €	9,00 €	7,00 €	5,00 €		
19/03/2011	Théâtre	15,00 €	12,00 €	9,00 €	7,00 €	5,00 €		
01/04/2011	Humour	18,00 €	15,00 €	12,00 €	9,00 €	6,00 €		
14/04/2011	Musique du monde - partenariat 38ème rugissant / Jazz à Gre	18,00 €	15,00 €	12,00 €	9,00 €	6,00 €		
22/04/2011	Cirque	18,00 €	15,00 €	12,00 €	9,00 €	6,00 €		
17/05/2011	Comédie musicale	Gratuit (spectacle avec les scolaires)						
19/05/2011	Chanson	30,00 €	26,00 €	22,00 €	15,00 €	10,00 €	Festival Barbara	
20/05/2011	Soirée Coup de pouce	15,00 €	12,00 €	9,00 €	7,00 €	5,00 €		
21/05/2011	Chanson	35,00 €	28,00 €	25,00 €	17,00 €	12,00 €		
10/06/2011	Musique, Festival de Nord en Sud	Gratuit						

Les modes de paiement restent les espèces, les chèques, la carte M'ra, le chéquier Jeune Isère et le paiement en ligne pour les réservations.

Quant au placement en salle, il est proposé que les places soient désormais numérotées notamment pour les concerts des têtes d'affiche.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

- **Agrée** la politique culturelle de la Ville telle qu'elle est définie ci-dessus.
- **Valide** la grille des tarifs telle que proposée en rappelant que le nom des artistes, formations ou groupes sera dévoilé lors de la présentation de la saison culturelle au Diapason le 4 septembre 2010, dans le cadre de Sept'en Fête.

- **VOTE, à l'unanimité**

Objet :

Monsieur TOURRE estime que le secret entourant les spectacles témoigne d'un manque de confiance envers les conseillers municipaux. Il estime que le coût des places pour les têtes d'affiches pourrait être augmenté.

Monsieur le Maire indique que la salle est nouvelle et qu'il convient de la faire connaître.

Monsieur PELLERIN estime que les spectacles doivent être accessibles. Madame BOURGEOIS argumente une tarification plus élevée. Madame PELLINI souhaite ajouter des chèques vacances comme mode de paiement. La possibilité en sera étudiée.

12 - Objet : Fixation des tarifs des services publics municipaux - loyers

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux et propose à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants applicables au 1^{er} juillet 2010.

* logements Ecole du Centre	
F2	108.35
F3	148.09
* logements Ecole maternelle du Centre	
F3	140.30
F4	181.34
* logements Ecole de la plaine	389.40
* logements Ecole du Stade	
F3	140.76
F4	181.34
* Immeuble du casino	
F4	125.15
F1	36.67
* logement entrepôt	73.33
* logement cimetière	101.02

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** les tarifs ci-dessus.

- **VOTE, à l'unanimité**

Objet :

Madame CHAPRE précise que ces loyers sont bas mais que les logements sont vétustes.

Monsieur le Maire indique que ces loyers devront sans doute être revus.

13 - Objet : Modification des tarifs des droits de place sur le marché

Suite à l'enquête réalisée par le cabinet « AGRIATE CONSEIL » en 2009 sur l'étude du marché forain, il a été mis en évidence que les tarifs appliqués pour les droits de place étaient peu élevés par rapport à ceux pratiqués par les communes alentours.

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants applicables au 1^{er} juillet 2010 :

<u>MARCHE</u>	Euros
<u>Droit de place sur le marché (le m linéaire)</u>	
* Abonnés/jour de marché	0.60
* Non Abonnés/jour de marché	0.80

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de voter les tarifs ci-dessus mentionnés.

- **VOTE, à l'unanimité**

14 - Objet : Fixation des tarifs de location de matériels

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants applicables au 1^{er} juillet 2010 :

<u>Location de matériel</u>	<u>Euros</u>
* Chaise plastique	1
* Table tube	2
* Plateau	4
* Barrière sécurité	4
* Chaise en fer	0.50
* Caution clés	15

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de voter les tarifs ci-dessus mentionnés.

- **VOTE, à l'unanimité**

15 - Objet : Fixation des tarifs des actions en faveur de la jeunesse pour l'été 2010

Dans le cadre du programme « Ville-Vie-Vacances », la ville de Saint Marcellin a créé un accueil de loisir 12 – 17 ans afin de proposer des actions en faveur de la jeunesse afin de :

- permettre aux jeunes de bénéficier d'activités culturelles, sportives et de loisirs et d'une prise en charge éducative pendant les vacances,
- Revitaliser le partenariat avec le monde associatif local

La commune propose des tarifs de prestations comme suit :

Adhésion à l'accueil de loisir : 5 euros

Participation financière en lien avec le programme du 5 juillet au 27 aout 2010 :

Activités découvertes à la journée :

- **Descente de l'Isère : 3 euros**
- **Escalade sur falaise : 5 euros**
- **Descente de l'Ardèche : 10 euros**
- **Equitation : 10 euros**
- **Canyoning : 10 euros**

Mini Camp :

- **Activités Aquatique Raft, Nage en eau vive et Kanoraft du mardi 27 au jeudi 29 juillet avec nuit sous marabout et repas compris : 50 euros**
- **Activités Canyoning, Spéléologie avec une nuit en Bivouac dans une grotte du lundi 23 au mercredi 25 Aout : 40 euros**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la tarification applicable pour cet accueil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Accepte** la tarification proposée ci-dessus.

- **VOTE, à l'unanimité**

16 - Objet : Subvention à l'association Marsiennes

Monsieur Le Maire propose de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 650 euros pour l'année 2010 à l'association Marsiennes, qui propose de refaire vivre un événement culturel lié au cinéma dans l'année 2011.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L25111 et suivants,
Vu la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant par ailleurs la demande de subvention formulée par l'association, légalement déclarée, exerçant une activité d'intérêt général.

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le projet de l'association de spectacle « Aventure et découverte humaines » dans le cadre du festival Marsiennes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** l'attribution de la subvention de 650 euros à l'association Marsiennes pour l'année 2010.

- **VOTE,**

- **POUR :** 22
- **ABSTENTIONS :** 06 (MM. TOURRE A., CAVAT D.,
Mme CHAPRE S., M. CHABERT X,
Mmes BOURGEOIS et BURDEYRON
E.)

Objet :

Madame CHAPRE s'interroge sur le fait que le principe de ne pas attribuer de subvention l'année de création d'une association, soit remis en cause.

Monsieur le Maire indique qu'en l'occurrence il s'agit d'une « renaissance » à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la création de Marsiennes en 1990.

17 - Objet : Chantier jeune : Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques vacances

Mme Pellini rappelle la mise en place du dispositif « chantier Jeune » créant la possibilité pour des adolescents âgés de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation sous forme de chèques vacances permettant de financer leur projet de départ en vacances.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, établissement public créé en 1982 dont la mission unique est de favoriser l'accès aux vacances pour tous, une convention pour une durée d'une année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'acquiescer des chèques vacances.
- **Autorise** le Maire à signer la convention ci-annexée, intervenant entre la ville de Saint Marcellin et l'Agence Nationale pour le Chèques-Vacances.

- **VOTE, à l'unanimité**

18 - Objet : Procédures internes de passation des marchés publics et accords cadres de la ville de Saint-Marcellin

M. le Maire signale que le règlement interne des marchés publics de la ville de Saint-Marcellin n'a pas été modifié depuis son adoption par l'arrêté municipal approuvé par la délibération n°2004-95 du 13 septembre 2004.

La nouvelle réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leur politique d'achat dans le respect du droit de la commande publique.

Le respect des principes fondamentaux de la réglementation de la commande publique implique que des règles internes soient formalisés dans un règlement intérieur.

M. le Maire propose d'annuler le règlement interne des achats déjà existant, ainsi que la nomenclature annexée à celui-ci, et de les remplacer par un nouveau texte, afin d'inclure les évolutions du code des marchés publics et des textes législatifs et réglementaires s'y rattachant. En outre, l'évolution de la nomenclature des achats est nécessaire afin que cette dernière soit plus adaptée aux besoins de notre collectivité.

Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics et les décrets s'y rattachant ;

Vu la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence ;

Vu la loi n°92-61282 du 11 décembre 1992 relative aux procédures de passation de certains contrats dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique ;

Vu la loi n°84-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter le nouveau règlement interne des marchés publics de la ville de Saint-Marcellin ainsi que la nomenclature annexée à celui-ci joints à la présente délibération.

- **VOTE, à l'unanimité**

Débat :

Monsieur BALESTAS indique que les critères de développement durable seront intégrés au règlement d'appel d'offres. Monsieur le Maire ajoute également les clauses d'accès aux entreprises d'insertion.

19 - Objet : Signature d'un avenant au marché « Fourniture de repas en liaison froide au foyer restaurant le Sans Souci »

Monsieur le Maire expose que la ville de St Marcellin a passé un marché public dans le cadre de la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires municipaux. Le titulaire de ce marché est la société AVENANCE basée à St Genis Laval dans le Rhône.

Monsieur le Maire signale que l'indice trimestriel « coût de la main d'œuvre des services rendus principalement aux entreprises » n°646790 est remplacé par l'indice « coût horaire du travail révisé – tous salariés » n°1565591. Par conséquent, celui-ci est remplacé, sur proposition du titulaire du marché, par l'indice « coût horaire du travail révisé – tous salariés – série hébergement et restauration ». A cet effet un avenant audit marché doit être signé précisant cette modification de l'article 6.1 du cahier des clauses administratives particulières.

Monsieur le Maire propose qu'un avenant au marché « Fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires municipaux » modifie l'article 6.1 dudit marché public comme suit :

« 6-1 Révision des prix

Le prix est révisable selon la formule et les conditions suivantes :

- Les prix seront susceptibles d'être actualisés dans les cas où des changements se produiraient dans le régime fiscal de la restauration, tant en ce qui concerne la nature des taxes que l'assiette de ces taxes.

- Dates de révision :

Les prix contractuels seront révisés une fois par an : le 1er septembre sur la base des indices publiés dans le Bulletin Mensuel de Statistique de l'INSEE, publié dans le courant du mois de septembre.

La première révision interviendra le 1er mars 2010.

- Formule de révision :

Le calcul de la révision se fera selon la formule suivante :

$$P = P_o \times (0,15 + (0,40 A/A_o) + (0,40 \text{ CHTrev-Ts} / \text{CHTrev-Tso}) + (0,05 \text{ PGA/PGA}_o))$$

Dans laquelle :

P = Nouveau prix

Po = Prix stipulé au contrat

A = Valeur moyenne des douze derniers mois connus de l'indice « Alimentation » publié par l'INSEE dans les indices mensuels des prix à la consommation (base 100 : année 1998) – Tableau Ensemble des Ménages France entière (Métropole et Dom). **Indice n° 641176.**

Ao = Valeur moyenne du même indice à l'origine, de juin 2007 à juin 2008

CHTrev-Ts = Dernière valeur connue de l'indice trimestriel coût horaire du travail révisé – tous salariés – série Hébergement et Restauration (publié par l'INSEE). **Indice n° 1565591.**

So : Valeur moyenne du même indice à l'origine, juin 2007 à juin 2008

PGA = indice des prix de gros alimentaires (indice général), dernière valeur connue au moment de la révision. **Indice n° 1503460.**

PGAo = Valeur moyenne du même indice à l'origine, juin 2007 à juin 2008.

- En cas de disparition de l'un des indices, le calcul de l'ajustement s'effectuera sur l'indice de remplacement le plus proche de celui disparu. A défaut d'indice de remplacement, les parties conviennent de se référer à toute autre publication de l'indice retenu qui serait assuré par un organisme public ou privé des statistiques, choisi par elles d'un commun accord, ou, faute d'accord, désigné par la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. »

La modification est effective à compter du 1^{er} mars 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'avenant au marché « Fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires municipaux » qui modifie l'article 6 dudit marché public tel que proposé ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

- **VOTE, à l'unanimité**

20 – Objet : Recrutement du personnel saisonnier pour l'été 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter du personnel saisonnier, compte tenu des congés d'été du personnel permanent, afin d'assurer le fonctionnement des services publics.

Pour l'année 2010, les besoins pour les mois d'été sont les suivants :

Piscine Municipale :

- Caissières (dont 4 régisseurs) 4 - IM 292
- Casiers 6 - IM 292
- Nettoyage bassin 1 - IM 292
- MNS : cadre d'emploi des éducateurs physiques & sportifs 3 - IM 384
- BNSSA 2 - IM 352

Entretien dans le cadre de la continuité des services durant les congés annuels du personnel permanent :

➤ services technique 12, décomposés comme suit :

- Ville propre 4 - IM 292
- Voirie 4 - IM 292
- Espaces verts 4 - IM 292

Agents administratifs dans le cadre de la continuité des services durant les congés annuels du personnel permanent :

Etat Civil 1 IM 292

Médiathèque 1 IM 292

RH 1 IM 292

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, Considérant la nécessité de garantir la continuité des services durant les congés annuels du personnel permanent, et le recrutement de personnel diplômé pour l'encadrement, la surveillance des bassins et l'enseignement de la natation,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats et arrêtés correspondants.

- **De rappeler** que les crédits sont prévus au budget primitif 2010.

- **VOTE, à l'unanimité**

21 – Objet : Questions diverses

Monsieur TOURRE aurait aimé que la commission finance soit informée de l'ouverture de la ligne de trésorerie DEXIA.

Monsieur CHABERT rappelle le manque d'entretien du passage supérieur de la gare et les dysfonctionnements des ascenseurs.

Le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 23 heures 50.

Saint-Marcellin le 18 juin 2010.

Le secrétaire de séance,
Oualid BEN JANNET

Le Maire,
Jean-Michel REVOL